



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1000 Lausanne

Lausanne, le 22 juin 2011
C. 28/459 – SPS/jw

Réponse à l'interpellation urgente de Madame Marlène Bérard : « Service des pompes funèbres : que se passe-t-il ? »

Préambule

Depuis plusieurs années, la Municipalité tente d'améliorer la situation financière délicate dans laquelle se trouvent les Pompes funèbres officielles (PFO). Plusieurs mesures d'assainissement ont été prises, dès 2007, notamment suite à l'audit effectué par une entreprise spécialisée, lesquelles ont consisté en une première diminution de personnel, sans toutefois s'avérer suffisantes pour rétablir durablement l'équilibre financier.

En 2009, les 14 collaborateurs des PFO se répartissaient dans les fonctions suivantes :

- 1 administrateur, qui assume, en plus de la conduite de l'office des PFO, la réception des familles et l'organisation des obsèques ;
- 4 adjoints, dont un porte le titre d'administrateur remplaçant, qui assument la réception des familles et l'organisation des obsèques ;
- 6 chauffeurs, qui assument les levées de corps et les services funèbres ;
- 3 menuisiers, qui produisent des cercueils et participent également aux levées de corps.

Afin de tenter de préserver les emplois des 14 collaborateurs œuvrant au sein des PFO, tout en diminuant encore les charges, il a été décidé de ne plus produire de cercueils et de se fournir progressivement auprès d'entreprises spécialisées, ce qui revient nettement moins cher. De ce fait, les 3 menuisiers ont accepté, outre le fait de poursuivre la confection de cercueils avec le stock de bois restant, d'être affectés à de nouvelles tâches, voire d'être transférés dans d'autres services de l'administration communale, ce qui ne rend plus possible leur participation aux levées de corps. C'est pourquoi, le Service de protection et sauvetage (SPSL) a procédé à une étude pour déterminer comment répartir entre les autres membres du personnel des PFO le travail lié aux levées de corps. Cette étude a démontré que, dans la situation économique actuelle, les postes d'adjoints PFO ne correspondent plus aux besoins essentiels et chargent inutilement les finances des PFO. En effet, les entreprises privées de pompes funèbres disposent de collaborateurs effectuant aussi bien les tâches de levées de corps que l'organisation des obsèques. Ces personnes permettent de fournir des prestations de qualité tout à fait comparables à celles fournies par les PFO, tout en permettant une économie de moyens.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



En fonction de ce qui précède, la Municipalité a décidé, au printemps 2010, de supprimer les fonctions d'administrateur remplaçant et d'adjoint PFO et de créer une nouvelle fonction d'assistant funéraire, axée sur la polyvalence des tâches. Celle-ci comprend notamment la levée des corps, la toilette mortuaire et la mise en bière dans le cadre du service de piquet, en sus des tâches administratives. Dans le courant de la même année, un menuisier a pu être transféré au sein même du SPSL, pour des tâches d'entretien de bâtiment, ce qui porte l'effectif actuel des PFO à 13 collaborateurs.

Les quatre collaborateurs concernés, qui assuraient les fonctions supprimées, se sont vu proposer de reprendre la nouvelle fonction d'assistant funéraire, tout en conservant leur salaire actuel, lequel est largement supérieur à celui de la nouvelle fonction. Il s'en est suivi un difficile processus de mise en place de ces décisions, les intéressés refusant complètement, dans un premier temps, leur nouveau cahier des charges.

Il est à relever que tant le Conseil communal, que les sous-commissions de gestion et des finances ont régulièrement été informés de la situation.

En outre, par respect des collaborateurs concernés, la Municipalité affirme clairement sa volonté de ne pas entrer dans les détails de la procédure juridique en cours.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

- 1) La Municipalité entend-elle effectivement licencier quatre employés du service des pompes funèbres au motif qu'ils ne sont pas en capacité physique d'effectuer le travail de remplacement qu'on leur propose (notamment la levée de corps) ?**

La Municipalité a décidé de maintenir les PFO au sein de l'Administration et de tout mettre en œuvre afin de pérenniser leur existence. Entre autres mesures, la Municipalité a décidé de supprimer les fonctions d'administrateur remplaçant et d'adjoint PFO et de créer une nouvelle fonction d'assistant funéraire, axée sur la polyvalence des tâches. Ces nouveaux postes ont été prioritairement, comme il se doit, proposés aux collaborateurs ayant vu leur poste supprimé. Trois d'entre eux ne sont pas en mesure de remplir les conditions des postes proposés, pour des raisons qu'il ne nous est pas possible de développer devant votre Conseil, en raison de la protection de la sphère privée. Le quatrième fait l'objet d'examens complémentaires.

- 2) Sachant que ces quatre personnes ont une formation d'employé de commerce, pourquoi un autre poste, conformément à l'art. 69 RPAC, ne leur est pas proposé au sein de l'administration ?**

Ces quatre personnes ont été invitées oralement et par courrier personnel à s'approcher du bureau communal de « l'évolution professionnelle », lequel recense toutes les places vacantes au sein de l'Administration communale. A notre connaissance, seule une personne a eu recours audit bureau. Un des collaborateurs s'est vu proposer, en application de l'article IA RPAC 73-06, une retraite pré-anticipée. La recherche de postes au sein de l'Administration communale est toujours en cours pour deux collaborateurs qui ont été licenciés au 31 décembre 2011, avec les indemnités prévues à l'article 69 RPAC.

- 3) Y'a-t-il des tensions au sein du service des pompes funèbres qui explique le licenciement de ces quatre personnes ?**

Dès 2007, des tensions importantes sont effectivement apparues entre les quatre adjoints d'une part, et les chauffeurs et les menuisiers d'autre part. Ces tensions ont nécessité de nombreuses interventions, tant de la direction du service que du conseiller municipal en charge de la sécurité publique et des sports.

Pour le surplus, se référer à la réponse à la question numéro un.



- 4) **Est-il de coutume que la Municipalité ne réponde pas aux lettres et demandes d'employés de la Ville, notamment lorsqu'ils sont défendus par un syndicat ?**

Les très nombreuses séances mises sur pied à l'intention des employés PFO, par le service et le conseiller municipal, démontrent toute l'attention qui a été donnée à cet office afin d'apporter le soutien et les réponses aux collaborateurs concernés. Le directeur de la sécurité publique et des sports a eu un entretien avec le délégué syndical afin de lui exposer la complexité de la situation.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter